

Amendement 4**Sabine Lösing**

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**Bastiaan Belder**Approche de l'Union européenne vis-à-vis de l'Iran
2010/2050(INI)**A7-0037/2011****Proposition de résolution (article 157, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A7-0037/2011****Résolution du Parlement européen sur la stratégie de l'Union européenne à l'égard de l'Iran***Le Parlement européen,*

- vu sa résolution adoptée le 7 octobre 2010, lors de la Journée mondiale contre la peine de mort¹,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la convention relative aux droits de l'enfant, auxquels l'Iran est partie,
 - vu la déclaration de l'Union européenne sur la non-prolifération des armes de destruction massive, adoptée lors du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 20 juin 2003, et la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive du 10 décembre 2003,
 - vu l'impérative nécessité de trouver une solution diplomatique à la question nucléaire iranienne, car toute tentative d'intervention militaire aurait des conséquences catastrophiques et ne peut donc pas être considérée comme une option viable,
- A. considérant que la République islamique d'Iran (ci-après "l'Iran") est confrontée à une multitude de défis internes et externes – qu'il s'agisse de problèmes économiques ou sociaux, de l'absence de légitimité démocratique, d'une résistance croissante au sein de la population, notamment à l'encontre des politiques menées par le gouvernement dans tous les domaines liés aux affaires intérieures et aux droits civils – ainsi qu'à un contexte de sécurité régional difficile,
- B. considérant que les événements politiques en Iran, à la suite des élections présidentielles contestées de juin 2009, ont démontré l'existence d'un énorme potentiel de changement en faveur de la démocratie mené par la population et avec pour fer de lance une société civile

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA-PROV(2010)0351.

dynamique et active,

- C. considérant que les forces de sécurité iraniennes (les gardiens de la révolution, la milice Basij et la police) ont orchestré une répression musclée, procédant à l'arrestation arbitraire de milliers de manifestants pacifiques et de dissidents, parmi lesquels des étudiants, des intellectuels, des militants des droits de la femme, des syndicalistes, des avocats, des journalistes, des blogueurs, des responsables religieux et d'éminents défenseurs des droits de l'homme, et ce manifestement en vue d'intimider les détracteurs et de museler les dissidents; considérant que le système judiciaire a mis en scène des simulacres de procès de masse jugeant des centaines de réformateurs et de militants influents, et aboutissant à de longues peines d'emprisonnement, voire à des condamnations à mort,
- D. considérant que les droits fondamentaux des Iraniens (le droit à la vie, la liberté d'expression et d'association, le droit à ne pas être arbitrairement arrêté, détenu, ni torturé et le droit à être exempt de toute forme de discrimination) sont toujours violés en toute impunité,
- E. considérant que l'Iran est signataire du traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), a renoncé, en ratifiant ce dernier, à l'acquisition d'armes nucléaires et est légalement tenu de déclarer toutes ses activités nucléaires, y compris le matériel nucléaire, et de le placer sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique; considérant que l'article IV du TNP reconnaît le droit inaliénable de toutes les parties au traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions de ses articles I et II,
- F. considérant que l'Iran fait l'objet de nombreuses sanctions imposées par les États-Unis et la communauté internationale; considérant que ces sanctions impliquent des conséquences toujours plus négatives pour la population iranienne, sans aboutir à des résultats utiles permettant de dégager une solution au différend relatif au programme nucléaire de l'Iran,
- G. considérant que l'Iran connaît un contexte régional tendu, marqué par l'existence de trois puissances nucléaires qui ne sont pas parties au TNP, une situation difficile en Iraq au lendemain de la guerre, la détérioration de la situation en Afghanistan et au Pakistan et le fait que plusieurs acteurs internationaux défendent leurs propres intérêts économiques et politiques,
- H. considérant que la Turquie et le Brésil, tous deux membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, ont réussi à négocier un accord d'échange de combustible nucléaire pour sortir de l'impasse relative aux activités nucléaires controversées du pays; considérant que les États-Unis et l'Union européenne n'ont pas profité de cette occasion pour prendre un nouveau départ à la recherche d'une solution à la crise; considérant, au contraire, que de nouvelles sanctions ont été imposées par les Nations unies et l'Union européenne,
- I. considérant que l'Iran fait partie des trois plus grands détenteurs mondiaux de réserves certaines de pétrole et de gaz naturel,
- J. considérant que l'Iran a accueilli deux générations de réfugiés afghans qui ont bénéficié de

services de soins de santé et d'éducation de base; considérant que, en 2010, plus d'un million d'Afghans ont été recensés comme résidant en Iran; considérant que l'Iran n'a reçu qu'une aide internationale limitée dans ce domaine,

Situation intérieure

1. constate que la population iranienne aspire à un changement démocratique et regrette profondément que le gouvernement et le parlement iraniens ne soient apparemment pas disposés à répondre aux demandes justifiées des citoyens iraniens, notamment de la jeune génération, qui ont vu leurs espoirs d'évolution économique et sociale bridés pendant trop longtemps;
2. exprime sa solidarité envers les millions d'Iraniens qui sont descendus dans la rue au lendemain des élections présidentielles de juin 2009 dans l'espoir d'un changement politique en Iran;
3. souligne que les changements démocratiques ne peuvent être imposés de l'extérieur ou par des moyens militaires, mais doivent se concrétiser par un processus démocratique pacifique; fait part de son admiration pour le courage des dizaines de milliers d'Iraniens qui continuent de risquer leur carrière professionnelle et leur vie en réclamant une plus grande liberté et davantage de droits démocratiques en Iran;
4. invite l'Iran et les pays du Moyen-Orient qui envisagent des investissements dans l'énergie nucléaire à ne pas adopter la stratégie controversée privilégiant une technologie dangereuse et dépassée; engage plutôt ces pays à développer toutes les options impliquant les technologies modernes en matière d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les méthodes de conservation de l'énergie; souligne à cet égard que la meilleure façon de relever le défi de l'énergie nucléaire serait d'abandonner l'énergie atomique une fois pour toutes;

Droits de l'homme

5. demande au gouvernement iranien de respecter pleinement le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression; condamne vivement le recours à la violence des autorités iraniennes à l'encontre des manifestants désireux d'exercer leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique;
6. réaffirme son opposition à la peine de mort et demande aux autorités iraniennes, conformément aux résolutions 62/149 et 63/138 de l'Assemblée générale des Nations unies, d'instaurer un moratoire sur les exécutions dans l'attente de l'abolition de la peine de mort;
7. constate avec une profonde consternation que l'Iran demeure un des rares pays, avec l'Afghanistan, la Somalie, l'Arabie saoudite, le Soudan et le Nigeria, qui pratiquent toujours la lapidation; demande au Parlement iranien d'adopter une loi qui proscrive cette forme cruelle et inhumaine de châtement;
8. réitère sa demande au pouvoir judiciaire que soit déclaré un moratoire sur la peine capitale et que soit clairement interdite l'exécution de jeunes;

9. demande aux autorités iraniennes que soient libérées immédiatement toutes les personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, de mener des enquêtes et de poursuivre tous les fonctionnaires d'État et membres des forces de sécurité responsables des meurtres, viols et actes de torture perpétrés sur des parents de dissidents, de manifestants et de détenus;
10. relève que la situation des ONG iraniennes s'est considérablement aggravée au lendemain des troubles qui ont suivi l'élection présidentielle controversée du 12 juin 2009; est favorable à une aide transparente, démocratique et n'empiétant pas sur la souveraineté de l'État iranien pour les mouvements progressistes et démocratiques sur le terrain en Iran;
11. demande à l'Iran de signer, ratifier et mettre en œuvre la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
12. souligne l'importance de la "blogosphère" iranienne pour permettre à l'Europe de mieux comprendre les dynamiques en jeu au sein du système politique iranien et se félicite du soutien apporté aux blogueurs iraniens qui font régulièrement état des événements se produisant en Iran;

Le dossier nucléaire

13. rappelle aux pays de la région l'article 105 du document final de la conférence d'examen du TNP 2010, qui souligne l'importance d'une zone sans armes nucléaires au Moyen-Orient; appelle Israël, l'Inde et le Pakistan à participer activement au processus de mise en place de cette zone, qui devrait commencer en même temps que la conférence prévue pour 2012;
14. souligne aussi le fait que, conformément à un principe central du TNP, l'Iran a le droit d'enrichir de l'uranium à des fins pacifiques et de recevoir une assistance technique pour ce faire;
15. demande à Téhéran de ratifier et d'appliquer le protocole additionnel relatif à l'accord sur les garanties;
16. souligne que le TNP ne peut produire pleinement ses effets que si toutes les parties au traité remplissent leurs obligations et observe que les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes, particulièrement les États européens, ne satisfont pas à l'obligation énoncée à l'article VI du TNP, aux termes duquel ils doivent s'employer à parvenir au désarmement nucléaire complet dans les plus brefs délais;
17. note que la double approche du Conseil européen a échoué et qu'une politique de négociations sous conditions dans une atmosphère de méfiance ne peut produire de résultats; appelle dès lors à une politique logique à l'égard de l'Iran; estime que les sanctions et l'isolement du pays devraient être remplacés par un dialogue constructif et des négociations sans conditions sur toutes les questions d'intérêt mutuel;
18. salue l'accord récemment conclu entre la Turquie, le Brésil et l'Iran et invite l'Union européenne à utiliser les capacités de médiation des deux membres non permanents du Conseil de sécurité afin de faciliter une reprise du dialogue avec l'Iran;

Relations extérieures,

19. appelle Israël et les États-Unis à s'abstenir, dans leurs relations avec l'Iran ou avec tout autre pays, de menacer d'utiliser ou d'utiliser réellement la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique; estime que les mesures de confiance telles que l'octroi à l'Iran d'une garantie négative de sécurité seraient de nature à promouvoir la stabilisation de la région;
20. condamne le discours antisémite du président iranien, et plus particulièrement son déni de la Shoah et son projet sous-jacent de délégitimer l'État d'Israël; réaffirme son soutien total à l'existence d'Israël et à un règlement pacifique, basé sur deux États, du conflit entre Israël et la Palestine;
21. souligne qu'aucun des problèmes régionaux – en Iraq, en Afghanistan et au Cachemire – ne peut être résolu par la voie militaire et par des acteurs non régionaux; appelle à la mise en place d'une conférence régionale permanente pour la sécurité et la coopération, conçue comme un forum permettant un dialogue et des négociations entre les acteurs régionaux et internationaux sur toutes les questions d'intérêt mutuel: sécurité régionale, instauration d'un climat de confiance et désarmement, coopération économique et droits de l'homme;
22. invite l'Union européenne et ses États membres à adopter une position raisonnable et indépendante et à exercer leur influence dans les relations transatlantiques en vue de convaincre le gouvernement Obama que seuls le dialogue et la diplomatie peuvent offrir une solution réaliste et de long terme à tous les problèmes que posent les relations avec l'Iran;
23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'Union européenne ainsi qu'au Gouvernement et au Parlement de l'Iran.

Or. en